



**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

**Arrêté n° DRCL-BFL-2019177-0003**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 26 juin 2019**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales**

**Arrêté modifiant l'arrêté n°DRCL-BFL-2018233-0002 du 21 août 2018 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Eure-et-Loir**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté modifiant l'arrêté n° DRCL-BFL-2018233-0002 du 21 août 2018 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un commissaire titulaire, représentant des maires, a perdu la qualité au titre de laquelle il a été désigné, qu'un commissaire titulaire, représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre a démissionné le 7 février 2019 et qu'une commissaire suppléante, représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre a perdu la qualité au titre de laquelle elle a été désignée, à dater du 2 janvier 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. BAUDRON Jean-Louis, désigné en tant que commissaire titulaire représentant des maires au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté du 30 avril 2015, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

M. BONISSOL Charles, commissaire titulaire représentant des maires, est désigné en remplacement de M. BAUDRON Jean-Louis ;

M. THIBAUT Michel, désigné en tant que commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'arrêté du 30 avril 2015, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels ;

M. GARNIER Didier, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est désigné en remplacement de M. THIBAUT Michel ;

Mme RAMOND Françoise, désignée en tant que commissaire suppléante représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'arrêté du 30 avril 2015, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



M. BAETEMAN Philippe, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est désigné en remplacement de Mme RAMOND Françoise.

**Article 2 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'e' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Régis ELBEZ